

Formulaire 16

article 57

du Règlement sur les relations de travail dans le secteur public fédéral

PLAINTÉ VISÉE À L'ARTICLE 190 DE LA LOI

Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral

- AVIS:**
- 1) Il incombe au plaignant ou à la plaignante d'informer la Commission de tout changement à ses adresses postale et électronique et numéros de téléphone.
 - 2) L'information ayant trait à cette affaire est assujettie à la *Politique sur la transparence et la protection de la vie privée* adoptée par la Commission. Conformément à cette politique, la Commission tient ses audiences en public, sauf dans des circonstances exceptionnelles. De plus, la Commission donne au public accès aux dossiers de cas et affiche ses décisions en version électronique sur son site Web. La *Politique sur la transparence et la protection de la vie privée* adoptée par la Commission est affichée sur son site Web.

1. Renseignements sur le plaignant ou la plaignante

Nom (*écrire en lettres moulées*) : _____

Prénom (*écrire en lettres moulées*) :

Adresse postale

Appartement (*si applicable*) : _____ N° et rue : _____

Ville : _____ Province ou territoire : _____ Code postal : _____

N^{OS} de téléphone (*où on peut vous joindre*)

N^{OS} de télécopieur (*où on peut vous joindre*)

Résidence : (____) _____ Résidence : (____) _____

Travail : (____) _____ Travail : (____) _____

Adresse électronique :

Nom du représentant autorisé (*si applicable*) :

Adresse postale (*si différente de celle inscrite ci-dessus*)

Appartement (*si applicable*) : _____ N° et rue : _____

Ville : _____ Province ou territoire : _____ Code postal : _____

N° de téléphone : (____) _____ N° de télécopieur : (____) _____

Adresse électronique : _____

2. Renseignements sur le défendeur

Nom : _____

Adresse postale

Appartement (*si applicable*) : _____ N° et rue : _____

Ville : _____ Province ou territoire : _____ Code postal : _____

3. Alinéa de la *Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral* invoqué au soutien de la plainte :

- 190(1)a Contravention à l'article 56 (obligation de respecter les conditions d'emploi).
- 190(1)b Contravention à l'article 106 (obligation de négocier de bonne foi).
- 190(1)c Contravention à l'article 107 (obligation de respecter les conditions d'emploi).
- 190(1)d Contravention au paragraphe 110(3) (obligation de négocier de bonne foi).
- 190(1)e Contravention aux articles 117 (obligation de mettre en application une convention collective) ou 157 (obligation de mettre en œuvre la décision arbitrale).
- 190(1)f Contravention à l'article 132 (obligation de respecter les conditions d'emploi).
- 190(1)g Pratique déloyale au sens de l'article 185.

4. Court exposé de chaque action, omission ou situation ayant donné lieu à la plainte :

5. Date à laquelle le plaignant ou la plaignante a pris connaissance de l'action, de l'omission ou de la situation ayant donné lieu à la plainte :

_____ (jj/mm/aaaa)

Remplir les points 6 et 7 seulement si la plainte a trait à une pratique déloyale visée aux alinéas 188b) ou c) de la Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral et où l'organisation syndicale a établi une procédure de grief ou d'appel.

6. Si l'organisation syndicale a fourni au plaignant ou à la plaignante une copie de la décision rendue à l'égard du grief ou de l'appel, la date à laquelle le plaignant ou la plaignante a reçu la copie de la décision:

(jj/mm/aaaa)

7. Si le plaignant ou la plaignante n'a pas reçu une copie de la décision rendue à l'égard du grief ou de l'appel, la date de présentation du grief ou de l'appel conformément à la procédure établie par l'organisation syndicale:

(jj/mm/aaaa)

8. Démarches entreprises par le plaignant ou la plaignante ou en son nom pour remédier à l'action, à l'omission ou à la situation ayant donné lieu à la plainte :

-
10. Mesures correctives recherchées au titre du paragraphe 192(1) de la *Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral* :

-
11. Autres renseignements pertinents à la plainte :

-
12. Acceptez-vous de participer à la médiation?

La médiation est un processus volontaire et confidentiel dans lequel un tiers neutre et impartial, le médiateur, facilite la communication entre les parties dans

le but d'aider celles-ci à trouver des solutions mutuellement satisfaisantes à leur différend.

oui

non

(Étant dûment autorisé(e) à cet effet,) Je (je) soussigné(e) présente la *Plainte visée à l'article 190 de la Loi.*

Date : _____
(jj/mm/aaaa)

(Signature du plaignant ou de la plaignante ou du représentant autorisé)
